

B.7.1 AIDES EN FAVEUR DES STRUCTURES ASSOCIATIVES

2

AIDE AUX ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES DE LOCATAIRES



B7

NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide au fonctionnement des Associations représentatives de locataires

BÉNÉFICIAIRES

Associations représentatives selon le décret du 18 mars 1988 du département de Seine- maritime

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Les attributions de subvention, feront l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction des projets.
- Les subventions seront accordées dans la limite des crédits disponibles sur les lignes budgétaires relatives aux actions citoyennes de la Direction de la Citoyenneté.
- Conventionnement annuel

CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUANTITATIFS ET QUALITATIFS)

Evaluation et Examen des demandes

Seront particulièrement pris en compte, les actions d'implication dans les procédures de concertation hors conseils d'administration, la formation, la communication et le développement de lieux d'expression et de lien ainsi que la mobilisation des habitants en dehors des périodes d'élection.

Evaluation quantitative

- Le nombre d'adhérents et son évolution dans le temps
- le nombre de participants aux actions de la structure et aux élections des locataires si besoin (bénéficiaires, intervenants et selon le cas le nombre des catégories de personnes visées)

PIÈCES À FOURNIR

- Pièces justificatives de demande de subvention ;
- un exemplaire des statuts de l'association ainsi que les éventuelles modifications statutaires intervenues depuis la déclaration ;
- copie du récépissé de déclaration à la Préfecture ou à la Sous- Préfecture de Seine-Maritime ;
- composition et la qualification des organes dirigeants et salariés de l'association (composition du bureau et du Conseil d'administration, nombre de dirigeants rémunérés avec montant de la rémunération, effectif et qualification des salariés) ;
- tout document faisant mention du nombre d'adhérents de l'année précédente ou de l'année en cours et du public concerné par les actions ;
- le dernier rapport d'activité de l'association ;



B.7.1 AIDES EN FAVEUR DES STRUCTURES ASSOCIATIVES

2

AIDE AUX ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES DE LOCATAIRES

- le volume des actions en faveur des locataires et de l'amélioration des relations avec les opérateurs de logements et autres acteurs publics ou privés.
- le nombre de manifestations significatives dans l'année et des permanences effectuées
- le nombre de partenaires : mesure de la capacité de la structure à mutualiser les ressources et mobiliser d'autres structures sur son territoire
- le montant du financement départemental
- le montant global du budget de la structure
- le montant des activités
- le montant de l'autofinancement
- le montant des cofinancements extérieurs au département
- le dernier rapport financier de l'association (bilan et compte de résultat) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- le budget prévisionnel de l'association et du projet ;
- un relevé d'identité bancaire au nom et adresse de l'association

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Citoyenneté

Evaluation qualitative

- l'utilité de la structure ou de la mise en œuvre du projet sur le territoire (recherche de la satisfaction d'un besoin identifié ou non, les effets des propositions faites dans le domaine du logement) ;
- le mode de fonctionnement de la structure (respect des engagements, des délais) ;
- la qualité des intervenants et des interventions (savoirs faire, compétences, cohérence des actions, méthodologie utilisée, capacité à appréhender les dispositifs publics, principalement ceux en lien avec la citoyenneté, la lutte contre les discriminations) ;
- la capacité à mobiliser des ressources diverses et les habitants.

Les outils d'évaluation

- Bilan d'activité
- Compte de résultats et annexes
- Enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires, des participants aux activités
- Développement de rencontres spontanées ou planifiées sur site défini d'un commun accord.